

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 61 DU PR 14+394 AU PR 18+303
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELFERRUS
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1307

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castelferrus,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN PRADERE S.A.S., en date du 18 juin 2015 ;

VU l'avis de la commune de Garganvillar en date du 8 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commune de Labourgade en date du 9 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commune de Lafitte en date du 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 61, dans sa section comprise entre le PR 14+394 et le PR 18+303, sur le territoire des communes de Castelferrus et Garganvillar, en agglomération, pendant la période de trois semaines comprise entre le 15 juillet 2015 et le 31 juillet 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 61, entre le PR 14+394 et le PR 18+303.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 26, du PR 27+620 au PR 31+229,

RD 14, du PR 2+415 au PR 8+533,

RD 14E, du PR 0+000 au PR 4+489.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

du PR 14+394 au chantier en venant de Garganvillar,

du PR 18+303 au chantier en venant de Castelferrus.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise COUSIN PRADERE S.A.S.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Garganvillar, Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires COUSIN PRADERE, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Castelferrus,
le 8 juillet 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 10 juillet 2015

Le Président,

*
* *